

N°27068

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole a acquis diverses parcelles sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) dans le cadre d'un projet d'aménagement économique. Ces parcelles sont cadastrées comme suit : ZP 70, 136, 147, 139, 72, 141, et ZO 149, 353, 61, 60, 59 et 58.

**CONSIDERANT** que les projets d'aménagement économique projetés par la communauté urbaine dans ce secteur ne sont pas encore imminents.

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabien BUISSON, exploitant agricole, a manifesté sa volonté d'exploiter lesdites parcelles.

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole souhaite optimiser l'entretien de son foncier en limiter les coûts.

**D E C I D E**

Article 1 : De régulariser un prêt à usage au profit de Monsieur Fabien BUISSON pour l'exploitation des parcelles situées sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) et cadastrées comme suit : ZP 70, 136, 147, 139, 72, 141, et ZO 149, 353, 61, 60, 59 et 58.

Article 2 : Que le prêt à usage débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2026.

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment.

Fait à Limoges,